

République Française ***** Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE ***** SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Anthony GIRAUD à Dominique ROUSSEAU, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat pour un site de compostage partagé

N° de délibération : **37_2023**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	2	18	0	0	0

Cathy GREINER, conseillère municipale déléguée à l'environnement au sein de la commission « Cadre de vie », rappelle que les habitants de la communauté de communes Moselle et Madon produisent 156 kg/habitant d'ordures ménagères dont 30 kg de biodéchets (déchets de jardin et de cuisine). Compostés, ces biodéchets constitueraient une ressource pour notre territoire.

Afin de se conformer à la réglementation qui rend obligatoire le tri des biodéchets au 1er janvier 2024 et dans le but de détourner ces déchets de l'incinération, la CCMM accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers.

La présente convention concerne l'installation, sous la responsabilité de la Commune et en accord avec la COVALOM qui gère les déchets sur le territoire communautaire, d'un deuxième site de compostage partagé, le premier étant installé à proximité du centre technique communal. Ce deuxième site, situé dans le quartier du Petit Avillon, est destiné à recevoir uniquement les déchets organiques des utilisateurs et utilisatrices volontaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission et avoir rappelé que cette démarche s'inscrit totalement dans les orientations communales sur l'environnement et le développement durable adoptées par délibération n°30-2021, le Maire propose que le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de création d'un site de compostage partagé au Quartier du Petit Avillon et tous les documents qui s'y rattachent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2023.11.21 12:02:07 +0100
Ref:20231121_111002_2-1-O
Signature numérique
Maire